

## INFORMATIONS DE RENTRÉE 2025/2026

### ✓ Le règlement intérieur est à lire et à signer

### ✓ Horaires de l'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

Matin : 8h30 - 12h00 ouverture du portail à 8h20

A. Midi : 13h45 - **16h15** ouverture du portail à 13h35

*Avant l'ouverture des portes les élèves sont placés sous la responsabilité des parents.*

- **16h25** : départ des Bus scolaires

- **De 16h15 à 18h30, garderie périscolaire (inscription préalable en mairie)**

**Les retards perturbent fortement les cours ; chacun est prié de respecter les horaires en vigueur.**

En cas de retard exceptionnel, l'élève doit se présenter accompagné d'un adulte au portail et utiliser la sonnette.

### ✓ Absences des élèves

L'assiduité scolaire est une obligation qui figure dans le Code de l'Education. **Toute absence doit être annoncée par SMS (06 51 90 35 42) et justifiée par écrit.** Quatre ½ journées d'absences non justifiées entraînent un signalement auprès de l'Inspection Académique qui adresse alors un rappel à l'ordre aux parents. Des sanctions peuvent être appliquées en cas de récidive (*Art. R 624-7 du code Pénal*).

### ✓ Coopérative scolaire

Elle nous permet tout au long de l'année d'acheter du petit matériel, des ouvrages pour la classe (albums...), de financer des projets et des sorties...

Le montant de votre participation est, à titre indicatif, **de 15 € par élève**.(dégressif pour les familles avec plusieurs enfants scolarisés dans l'école.)

Le paiement se fera à l'enseignant, *si possible par chèque, à l'ordre de : OCCE Élémentaire Aristide Briand Barjols.*

### ✓ Assurance scolaire

Pensez à nous fournir l'attestation avec les mentions « individuelle corporelle accident » et « responsabilité civile »

✓ **Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole**

Elles se dérouleront le .....

*Les parents qui désirent se porter candidats à ces élections sont priés de se faire connaître dans les meilleurs délais auprès du directeur de l'école (au moins dix jours francs avant l'ouverture du scrutin).*

✓ **Réunions de rentrée par classe**

Elles auront lieu courant septembre dans les classes. Chaque enseignant(e) vous informera de la date qu'il ou elle aura choisi. Il est fortement conseillé d'y participer.

✓ **Rendez-vous avec la Directrice**

Au cours de l'année scolaire, la directrice recevra sur rendez-vous les parents qui désirent le rencontrer, de préférence **le mardi ou le jeudi** (jours de présence administrative).

➤ **Calendrier des vacances scolaires**

Rentrée SCOLAIRE 2025	<b>lundi 1 septembre 2025</b>
Vacances TOUSSAINT 2025	Fin des cours : <b>samedi 18 octobre 2025</b> Jour de reprise : <b>lundi 3 novembre 2025</b>
Vacances NOËL 2025	Fin des cours : <b>samedi 20 décembre 2025</b> Jour de reprise : <b>lundi 5 janvier 2026</b>
Vacances HIVER 2026	Fin des cours : <b>samedi 14 février 2026</b> Jour de reprise : <b>lundi 2 mars 2026</b>
Vacances PRINTEMPS 2026	Fin des cours : <b>samedi 11 avril 2026</b> Jour de reprise : <b>lundi 27 avril 2026</b>
Pont ASCENSION 2026	Fin des cours : <b>mercredi 13 mai 2026</b> Jour de reprise : <b>lundi 18 mai 2026</b>
Vacances ÉTÉ 2026	Fin des cours : <b>samedi 4 juillet 2026</b>

*Bonne année scolaire à tous.*

*La Directrice de l'école*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTES

## **I. HORAIRES et OBLIGATIONS SCOLAIRES**

- **Matin** : **8h20 - 12h00** (ouverture du portail jusqu'à 8h30)
- **Après-Midi** : **13h35 - 16h15** (ouverture du portail jusqu'à 13h45)
- L'accueil du matin se fait dans la classe, sauf pour les élèves des enseignants(es) de service de surveillance.
- Les retards perturbent les cours ; chacun est prié de respecter les horaires en vigueur. Si ces retards persistent, un rendez-vous est proposé afin d'évaluer la situation.
- **Voici la modalité à suivre en cas d'absence de votre enfant :**
  - Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, **sans délai**, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence par l'intermédiaire d'un **SMS** sur le téléphone portable **06 51 90 35 42**.
  - Dès qu'un enseignant constate une absence non annoncée, il en informe le directeur d'école qui prend contact avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs.
  - **Au retour**, l'absence devra être justifiée par **écrit**.
  - **En cas d'absence de justification**, de doutes sérieux sur le légitimité d'un motif ou dans le cas où l'absence porte préjudice à la scolarité de l'élève, les procédures relatives au traitement de l'absentéisme seront mises en œuvre par le directeur de l'école et soumises à l'autorité de l'état compétente en matière d'éducation.

## II. SANTÉ et HYGIÈNE

L'attention que vous porterez à l'hygiène et à la santé de votre enfant avant de le confier à l'école favorisera son bien-être et garantira d'autant la qualité de ses apprentissages.

- Il faut venir à l'école en bonne santé
- Il est interdit de prendre des médicaments seul. (La prise de médicaments est soumise au PAI )
- La tête des enfants doit être vérifiée régulièrement et traitée en cas de présence de poux.
- Pour ceux qui ne déjeunent pas le matin, une collation équilibrée est possible à 10h.
- Pour des raisons de santé, la consommation de confiseries est interdite à l'école, en dehors des éventuelles manifestations conviviales organisées par les enseignants.
- Des activités physiques sont pratiquées quotidiennement, il est important d'avoir une tenue adaptée.

### **III. RESPECT, DISCIPLINE, COMPORTEMENT, LAÏCITE : DROITS ET DEVOIRS**

Chaque personne - enfant, adulte, parents et professionnels - a droit au respect.

Ainsi, chacun s'engage à :

- Faire preuve de **politesse** en toutes circonstances (dire bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît, pardon...) ;
- Adopter un **comportement respectueux** à l'égard des autres. Qu'il s'agisse de communication verbale, écrite ou numérique, **chacun doit veiller à adopter un langage courtois, poli, tolérant et bienveillant**. Les échanges doivent être respectueux et constructifs, quel que soit le support utilisé. En aucun cas, des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou violents ne seront tolérés
- Signaler tout problème ou situation préoccupante à un adulte de l'école ;
- Respecter les locaux et prendre soin du matériel scolaire (livres, cahiers, fournitures, mobilier...). Tout matériel perdu ou endommagé devra être remplacé par la famille.
- Conformément au principe de laïcité, **le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit** dans l'établissement scolaire (article L.141-5-1 du Code de l'éducation).

Nous vous rappelons également que **les mineurs de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à posséder un compte sur un réseau social**. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'un signalement auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Pour préserver un cadre propice aux apprentissages, l'**introduction et l'utilisation d'objets connectés ou de dispositifs de géolocalisation** (téléphones, montres connectées, balises GPS, AirTags, etc.) sont strictement interdites dans l'enceinte de l'école, pour les raisons suivantes :

- **Protection de la vie privée** : ces objets peuvent compromettre la confidentialité des élèves et du personnel
- **Préservation du climat scolaire** : ils représentent une source de distraction perturbant le bon déroulement des activités pédagogiques ;
- **Risque d'usage détourné** : certains dispositifs peuvent être utilisés à des fins de surveillance abusive ou de traçage non consenti.

Tout objet connecté ou traceur GPS trouvé sera **immédiatement confisqué et remis aux responsables légaux**. En cas de récidive, la **restitution ne se fera qu'en fin d'année scolaire**.

Enfin, aucun élève ne doit être victime de harcèlement. Lorsque cela s'avère nécessaire, l'école fera appel à **l'équipe ressource de lutte contre le harcèlement** de la circonscription. Des élèves pourront être entendus, avec l'accord de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN), par des personnels habilités à intervenir.

#### **IV. EN RÉCRÉATION**

**La cour est un lieu à partager entre tous les élèves.**

- Les jeux et gestes dangereux sont interdits pour la sécurité de tous.

- Appliquer les règles de respect (voir article III).
- Tous les jeux personnels sont interdits, seuls les livres sont autorisés.
- Garder la cour en état de propreté, *les papiers et déchets* seront systématiquement jetés dans les poubelles adaptées.
- Ne pas stationner sans raison sous le préau et dans les sanitaires.
- Ne pas retourner en classe et dans les couloirs sans autorisation.
- Prévenir immédiatement un adulte présent **si on se blesse**, **si on est témoin de quelque chose de grave**.
- Récupérer ses vêtements à la fin de la récréation.
- Se ranger sans tarder dès la sonnerie.
- Retourner en classe dans le calme.

## VI. CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT / SANCTIONS

- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école donnent lieu à des sanctions.

Niveau	Types de comportements	Sanctions
1	Manquement à la règle <b>ponctuel</b> , sans manque de respect et ne mettant pas autrui en danger	<b>RAPPEL À LA RÈGLE</b> L'enfant explique la règle qu'il a transgressé et répare son erreur : excuses
2	Manquement à la règle <b>répétitif</b> , sans manque de respect et ne mettant pas autrui en danger,	<b>RÉPRIMANDE</b> ⇒ L'enfant explique la règle qu'il a transgressé et répare son erreur. ⇒ Il perd momentanément un droit : • Droit de jouer pendant 5 ou 10 mn

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit d'utiliser les jeux dans la cour pendant une récréation.</li> <li>• Droit d'accès à certaines parties de la cour ou de l'école.</li> </ul>
3	Manque de respect Insultes Coups, mise en danger	<p>• <b>1<sup>er</sup> AVERTISSEMENT</b></p> <p>⇒ Les parents sont informés par écrit (signature de la fiche de réflexion)</p> <p>L'enfant cesse toute activité.</p> <p>⇒ Il est reçu par le directeur de l'école.</p> <p>⇒ Il remplit une 1<sup>ère</sup> fiche de réflexion ou copie une partie du règlement, et propose une réparation (Excuses).</p> <p>⇒ La fiche est signée par les parents et conservée à l'école.</p>
4	Récidive : Manque de respect Insultes Coups, mise en danger	<p>2<sup>ème</sup> AVERTISSEMENT</p> <p>⇒ L'enfant remplit une 2<sup>ème</sup> fiche de réflexion ou copie une partie du règlement en présence du directeur à faire signer par les parents.</p> <p>⇒ Les parents sont convoqués en équipe éducative.</p>
5	Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école.	<p><b>EXCLUSION TEMPORAIRE</b></p> <p>⇒ Le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours. <i>Décret n° 2023-782 du 16 août 2023.</i></p>

6	Si le comportement violent de l'élève persiste et que les mesures précédemment citées ont échoué.	<b>EXCLUSION DEFINITIVE</b> Le directeur peut saisir le DASEN pour demander la radiation de l'élève en question et son déplacement dans une autre école. Art. R. 411-11-1.
---	---	--

Nom et prénom de l'élève :

.....

Vu et pris connaissance le :

.....

Signature de l'élève :

Signature des parents :

## CHARTE « ELEVE » DES USAGES NUMERIQUES À L'ECOLE

### Je recherche

- À l'école, j'accède à internet uniquement en présence d'un adulte et avec son accord.
- Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
- Je sais qu'à chaque utilisation d'internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées, même si elles ne sont plus affichées à l'écran.

### Je produis

- Internet est une source gigantesque d'informations, je les utilise raisonnablement sans me limiter à des copier-coller.
- Je suis responsable de ce que je dis et de ce que j'écris.
- J'utilise un langage correct.
- Je sais que tout ce que je produis de manière numérique peut échapper à mon contrôle et se retrouver sur internet.

### Je protège

- Je ne diffuse jamais d'informations qui me sont personnelles ou concernant d'autres personnes (nom, prénom, âge, adresse, téléphone, photo, vidéo, ...).
- Je ne diffuse jamais d'informations sur ma famille, sur mes proches, sur mes amis.
- Je ne communique pas mon mot de passe et je n'utilise pas celui de quelqu'un d'autre.

### Je respecte

- Je peux copier des textes, des sons, des images uniquement après avoir vérifié que j'en ai le droit ; si j'ai un doute, je demande l'avis de l'adulte. J'indique d'où proviennent les informations que j'utilise.
- Je respecte l'organisation des fichiers et de l'espace de travail, je n'installe pas de logiciels, je ne modifie pas la configuration des outils numériques.
- Je respecte les productions des autres ; je ne les modifie ni ne les publie sans leur autorisation.
- Je n'imprime un document qu'avec l'accord de l'adulte présent et seulement le nombre de feuilles nécessaires.
- Je n'utilise pas les réseaux sociaux avant 13 ans

**Signatures :** L'enseignant L'élève Les responsables légaux

## Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

### La République est laïque - L'École est laïque

	La France est une République laïque et démocratique. Elle assure <b>l'égalité</b> devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.
	L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.
	La laïcité garantit <b>la liberté de croire ou de ne pas croire</b> . Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.
	La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de <b>l'intérêt général</b> et du <b>vivre ensemble</b> .
	La République assure le respect de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.
	<b>L'École protège les élèves</b> de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.
	La laïcité assure aux élèves <b>l'accès à une culture commune et partagée</b> .
	A l'école, les élèves peuvent <b>s'exprimer librement</b> dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.
	<b>L'École rejette toutes les formes de violences</b> et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.

	<p>Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents <b>le sens et les valeurs de cette Charte</b>. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.</p>
	<p><b>Les personnels ont un devoir de stricte neutralité</b> : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.</p>
	<p><b>Les enseignements sont laïques. Tous les sujets peuvent être abordés.</b> La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.</p>
	<p><b>On ne peut pas s'opposer aux règles applicables</b> à l'École à cause de son appartenance religieuse.</p>
	<p><b>Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité.</b> Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.</p>
	<p><b>Tous ensemble</b>, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.</p>

### Charte :

Une charte est un document dans lequel on écrit les droits et les règles à respecter et à partager.

### République :

C'est l'une des formes possibles d'organisation politique d'un pays. Les personnes au pouvoir sont élues par le peuple.

La France est une République.

### Discrimination :

C'est traiter défavorablement une personne ou un groupe de personnes par rapport à d'autres, à cause de leur origine, de leur sexe, de leur religion, de leur handicap, par exemple.

Signatures des parents et de l'élève :

## **CHARTE RELATIVE À LA COMMUNICATION ENTRE LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE**

### **1. Principes généraux**

Les premiers interlocuteurs des familles sont toujours le professeur ou le directeur de l'école.

En cas de difficultés persistantes, les familles peuvent s'adresser à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, qui fera, si nécessaire, le lien avec les services de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

### **2. Engagements de l'école**

L'école s'engage à mettre en place un ou plusieurs **outils de communication à destination des familles** et à les en informer en début d'année scolaire. Ils peuvent être de différents types selon les moyens et les choix de l'équipe pédagogique : papier, numérique, ENT ou oral.

### **3. Engagements des utilisateurs**

Qu'il s'agisse de la communication verbale, écrite ou dématérialisée, chacun s'engage à respecter les principes propres à un mode de communication serein tels que **la courtoisie, la politesse, la tolérance et la bienveillance ; les échanges doivent être respectueux et constructifs**.

En tout état de cause, les propos injurieux ou discriminatoires sont à proscrire.

Dans le cadre d'une communication électronique, les utilisateurs s'engagent à respecter des règles de bonne communication :

- Les messages envoyés doivent être pertinents, concis et ne pas interférer avec la vie personnelle des utilisateurs ;
- Les informations personnelles des familles et des élèves ne doivent être partagées qu'avec l'accord explicite des personnes concernées ;
- Les utilisateurs doivent respecter les horaires de communication convenus avec l'école et les familles. Les délais doivent être respectés pour les réponses aux messages ou aux demandes ;
- Les utilisateurs doivent respecter le droit à l'image pour tous les publics ; les utilisateurs doivent respecter des principes de neutralité de l'école républicaine ;

- Les utilisateurs doivent respecter le droit à la déconnexion : afin d'assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

#### **4. Sanctions**

Tout manquement aux règles de la charte fera l'objet d'un signalement à la hiérarchie de l'école (directeur et IEN) et pourra donner lieu à diverses sanctions selon la gravité du manquement, en commençant par un rappel à l'ordre systématique.

En cas de non-respect répété des règles de la charte, la suspension de l'accès à certains outils de communication pourra être envisagée (pour exemple l'accès à l'ENT).

**Les infractions les plus graves (propos diffamatoires, insultes, agressions, menaces) seront signalées au Procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.**

**Signature des parents :**

## Liste des fournitures demandées aux familles :

<u>CP</u>	<b>CE1/CE2</b>
<p>5 tubes de colle (de marque)</p> <p>1 trousse à deux compartiments ou 2 trousse</p> <p>1 boite de feutres</p> <p>1 boite de crayon de couleur</p> <p>1 paire de ciseaux avec prénom</p> <p>1 ardoise véléda sans feutre</p> <p>2 boites de mouchoirs</p>	<p>Des stylos bleu, vert et rouge (pas de stylos 4 couleurs)</p> <p>Un tube de colle</p> <p>Une boite de crayons à papier</p> <p>Une gomme Un taille crayon avec réservoir</p> <p>Un surligneur</p> <p>Une paire de ciseaux</p> <p>Un compas</p> <p>Une pochette cartonnée à rabats pour feuille A4</p> <p>Une petite calculatrice</p> <p>Une règle en plastique rigide de 20cm</p> <p>Une équerre en plastique</p> <p>Une ardoise effaçable</p> <p>Une trousse avec des crayons de couleur et des feutres</p> <p>Des écouteurs ou un casque audio filaire avec un jack diamètre 3,5mm (ni wifi, ni Bluetooth)</p> <p>Deux boites de mouchoirs</p>
<b>Cycle 3</b>	
<p>1 règle plate <u>rigide</u> en plastique (30cm), <i>ni molle, ni en métal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· 1 crayon à papier + 1 gomme blanche + 1 critérium</li> <li>· 4 stylos bille : un bleu, un noir, un vert, un rouge</li> <li>· 1 équerre</li> <li>· 1 compas</li> <li>· 1 bâton de colle solide (<i>pas de colle liquide</i>)</li> </ul>	<p>1 boîte de 12 crayons de couleur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· 1 pochette de 12 feutres de couleur</li> <li>· 1 taille crayon à réservoir</li> <li>· 1 paire de ciseaux</li> <li>· 1 pochette grand format avec rabats et élastiques</li> <li>· 1 agenda</li> <li>· 1 ardoise + feutres effaçables + effaceur</li> <li>· 2 boîtes de mouchoirs papier</li> </ul>

- Cette liste est la base que chaque élève devra posséder tout au long de l'année. Le matériel ne doit pas être nécessairement neuf mais en bon état de fonctionnement.
- Une liste complémentaire de petites fournitures scolaires sera éventuellement transmise par l'enseignant(e) à la rentrée.
- Afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, chaque élève devra apporter quotidiennement tout son matériel. Les familles veilleront régulièrement à son entretien et procéderont à son remplacement quand cela sera nécessaire.
- Il est souhaitable que toutes les affaires appartenant à votre enfant soient marquées à son nom ( *en particulier les vêtements qui sont souvent égarés !* ).